



COMMUNE DE NAUCELLES
Direction Générale des Services

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 Octobre 2023 à 19h00

Etaient présents :

Christian POULHES, Maire,
Président de la séance
Christine TOUZY, 1^{er} Adjointe
Bernard CHALIER, 2^{ème} Adjoint
Evelyne LADRAS, 3^{ème} Adjointe
Michel ARRESTIER, 4^{ème} Adjoint
Nadine ROQUESSALANE, 5^{ème} Adjointe
Paul MARTINS, conseiller délégué

Cédric CIVIALE, conseiller municipal
Marie-Christine CLUSE, conseillère municipale
Marielle DENISE, conseillère municipale
Cédric LASMARTRES, conseiller municipal
Bertrand TOUBERT, conseiller municipal

Avaient donnés pouvoirs :

Sébastien MERCIER à Evelyne LADRAS
Morgane ROCHE à Nadine ROQUESSALANE
Patricia SAGUETON-PILLU à Christine TOUZY

Absent :

Corinne FALIES-PLANTADE
Michel LAVAL
Albert LINARD
Sébastien MERCIER
Morgane ROCHE
Patricia SAGUETON-PILLU
Cécile SENAUD

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023 qui est approuvé à 1 voix contre (Marie-Christine CLUSE) et 14 voix pour.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

2023 – 061 – Adhésion à l'association Energies 15.

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que, dans le cadre du projet de travaux de rénovation énergétique de l'école primaire et de réfection de la toiture de l'école maternelle, la commune a la possibilité de bénéficier d'aides supplémentaires sur le fonds vert.

De ce fait, l'association Energies 15 propose de réaliser une étude d'opportunité d'un réseau chaleur au bois communal pour les bâtiments du Groupe Scolaire, du COSVA et du bâtiment du Centre Social.

Pour ce faire, la commune doit adhérer à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'adhésion et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

2023 –062 - Attribution du marché de travaux d'aménagements de la Traverse RD 922 et de la Place de Lardennes :

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres relatives aux travaux d'aménagements de la Travers RD 922 et de le Place de Lardennes pour lesquelles les entreprises ont été consultées, et après négociations et vérification par le cabinet SAUNAL CROS, géomètre expert, maître d'œuvre et avis de la CAO.

MARCHE AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE RD 922 (CHAUSSEE DEPARTEMENTALE) ET PLACE DE LARDENNES				
	Estimé HT	Offres HT	Entreprise	Ordre
Lot n°1 Voirie	840 462.20 €	660 103.85 €	COLAS (Variante 1)	1
		804 999.10 €	EUROVIA	3
		660 139.30 €	ROGER MARTIN	2

- Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Naucelles autofinancement et emprunt	660 103.85 €
TOTAL	660 103.85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et commander les travaux,
 Autorise Monsieur le Maire à rechercher toute autre possibilité de financement,
 Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en section d'investissement à l'opération correspondante.

2023 – 063 - Motion du conseil municipal en faveur d'une régulation de la vitesse sur la Route Impériale (RD 453) à l'intérieur et hors de l'agglomération :

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Conseil Départemental a récemment effectué un contrôle de vitesse sur la RD 453, dans les deux sens. Sur le courrier reçu le 8 septembre 2023, le conseil départemental jugeait, en fonction des différentes mesures prises, que la vitesse des automobilistes empruntant cette route était raisonnable et concluait que la vitesse de 70 km/h était bien respectée hors agglomération.

Or, lors de la commission travaux, les élus ont fait remarquer que les mesures ont été faites pendant les vacances scolaires et sur une courte période. Cela ne peut pas être représentatif de la vitesse des usagers empruntant cette route en dehors des vacances scolaires.

Pour cela, le conseil municipal souhaite que le Conseil Départemental effectue de nouvelles mesures sur la RD 453 dans les deux sens, en dehors des vacances scolaires et sur une période d'une semaine.